



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier de consultation destiné à la Commission Départementale
compétente en matière de nature, de paysages et de sites



1. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE.....	4
1.1. Le territoire, les objectifs de l'élaboration du PLUi.....	4.
1.2. Le contexte législatif.....	5.
2. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL.....	6
3. LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE.....	8
4. LE PROJET DE DEVELOPPEMENT.....	14

PARTIE B - LES ESPACES BOISES CLASSES DANS LE PLUi

1. LES PRINCIPES RETENUS POUR DEFINIR LES EBC.....	15
1.1. La nécessaire actualisation des EBC existants.....	15.
1.2. La compatibilité avec la loi «dite» Littoral.....	15.
1.3. Concordance avec les orientations du PADD.....	15.
1.4. Les objectifs du classement.....	15.
2. LES CARACTERISTIQUES DES EBC SUR LA COMMUNE LITTORALE.....	16
3. EVOLUTION DES SURFACES DES EBC SUR LA COMMUNE LITTORALE DE LA CC PF.....	26
4. LE CARACTERE INTERCOMMUNAL DU PLU.....	27

PARTIE C - LA PRESERVATION DES AUTRES ESPACES/ELEMENTS BOISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME



1. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Le territoire et les objectifs de l'élaboration du PLUi

La Communauté de Communes du Pays de Faverges a été créée le 28 décembre 2000 dans le but de consolider les liens tant historiques et géographiques qu'économiques. Elle regroupe 10 communes : Lathuile, Doussard, Chevaline, Giez, Montmin, Saint-Ferréol, Faverges, Seythenex, Cons-Sainte-Colombe et Marzens.



- Localisation de la Communauté de Communes du Pays de Faverges -

Source : Géoportail



- Périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Faverges -

Compétente en matière d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du Conseil Communautaire. Ce PLUi dotera l'ensemble des communes d'un document d'urbanisme. Il s'articule autour de plusieurs objectifs en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique et communications numériques et prise en compte de l'environnement.

Dotée d'un projet de territoire avant de lancer l'élaboration du PLUi, la CCPF s'est ainsi engagée dans cette démarche avec un projet intercommunal élaboré à retranscrire au sein de son document de planification.

Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLUi concernent la recherche d'un « *équilibre en termes d'organisation spatiale des activités économiques au sein de la CCPF et entre les différents espaces du territoire, de conforter les commerces de proximité dans les centres, de permettre l'accès aux nouvelles technologies nécessaires au développement économique du territoire. Il est nécessaire que le territoire bénéficie d'un accès à l'Internet très haut débit, de défendre l'espace agricole par la préservation des sites dédiés à l'agriculture et favoriser une intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles, de diversifier l'agriculture, en permettant une agriculture nourricière de proximité et de terroir dans une perspective de déploiement de l'emploi local.* » (extrait de la délibération) tout en intégrant une démarche environnementale exigeante et transversale.

La présente demande vise la commune de Doussard, seule commune de l'intercommunalité concernée par la loi dite «littorale». Cette commune est actuellement et récemment dotée d'un document d'urbanisme. D'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 février 2014.

1.2 Le contexte législatif

L'élaboration du PLUi a été l'occasion de mener une nouvelle analyse des boisements sur l'ensemble des communes. L'article L130-1 du Code de l'Urbanisme indique que le PLU peut *«classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements»*.

L'analyse des boisements existants sur la commune de Doussard et leur identification dans le PLUi doivent par ailleurs respecter les dispositions de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme: *«le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites»*.

Des modifications concernant les Espaces Boisés Classés (EBC) sont apportées dans le projet de PLUi et sont exposées dans la présente demande de consultation.



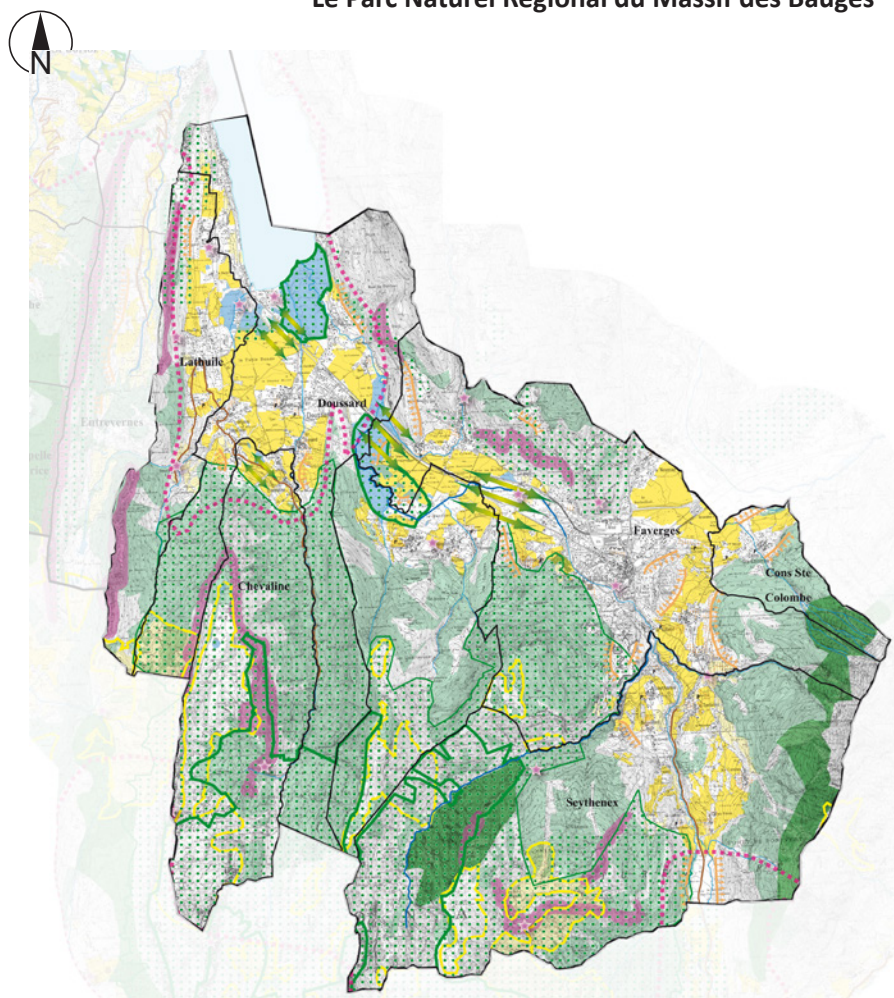
2. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

Parmi les documents supra-communaux, la Charte du Parc Naturel des Bauges et le SCoT du Bassin Annecien fixent des orientations concernant la préservation et la gestion des espaces naturels et notamment boisés.

Une partie du territoire de la Communauté de Communes est comprise dans le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, qui comprend 64 communes. Les communes comprises dans le PNR du Massif des Bauges sont : Chevaline, Doussard, Faverges, Lathuile et Seythenex.

Le PLUi doit être compatible avec les dispositions de la charte du PNR, approuvée en 2008 et couvrant la période 2008-2019.

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges



- Plan de parc - Zoom sur la CCPF - Source : PNR Massif des Bauges

Les principales orientations de la charte actuelle se déclinent comme suit :

- Protéger, gérer et mettre en valeur des espaces naturels préservés ou à caractéristiques intéressantes biogéographiques,
- Mieux prendre en compte l'environnement dans les aménagements,
- Prendre en compte les impacts liés à la fréquentation touristique,
- Protéger et gérer les ressources en eau,
- Restaurer la qualité des cours d'eaux,
- Gérer les déchets,
- Préserver, gérer et mettre en valeur le capital paysager du Massif des Bauges,
- Créer des conditions optimales à l'activité agricole,
- Maintien des commerces et services en zone rurale.

Vocations	
• • •	Espaces reconnus d'intérêt écologiques majeurs (sur la base d'inventaires scientifiques)
	Bénéficiant d'une mesure de contractualisation
	Bénéficiant d'une mesure de protection réglementaire (RNCFS, RN, APB, RBD)
Espaces agricoles, vecteurs de l'identité rurale, du cadre de vie et de la qualité du patrimoine naturel et des paysages :	
	Reconnus d'intérêt économique prioritaire
	Reconnus d'intérêt économique important
	Concernés par des zones viticoles AOC plantées, reconnus d'intérêt économique important
	Limite de la zone viticole d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)
	Enjeux de gestion de l'espace (Voir lutte contre l'enfrichement...)
	Espaces agricoles concernés par une unité pastorale
	Espaces concernés par des vergers, particulièrement d'intérêt paysager (P) ou patrimonial et paysager (2P)
Espaces forestiers, vecteurs de l'identité rurale, du cadre de vie et de la qualité du patrimoine naturel et des paysages	
	Reconnus comme prioritaire pour être mieux desservis
Espaces rupestres (falaises) présentant un enjeu ornithologique fort	
Réseau hydrographique et milieux aquatiques	
	A restaurer (physiquement ou chimiquement)
	A valoriser (pisciculture)
	Zones humides (tourbières, marais, ...)
	Ensembles paysagers remarquables du Parc

Au sein du plan de Parc, un large espace du massif boisé est identifié comme vecteur de l'identité rurale deux espaces boisés du cadre de vie et de la qualité du patrimoine naturel et des paysages. Parmi eux, deux espaces boisés sont reconnus comme prioritaires pour être mieux desservis. Cependant depuis la transcription du plan de Parc, des études ont permis de faire évoluer cet état des lieux, notamment sur la commune de Seythenex et de Faverges.

La commune de Doussard est concernée par une partie du massif boisé identifié comme vecteur d'identité rurale et par un marais boisé identifié comme espace reconnu d'intérêt écologique majeur il s'agit du Marais du Bout du Lac.

Le SCoT du Bassin Annecien

L'intercommunalité appartient au territoire recouvert par le SCoT du Bassin Annecien, arrêté le 31 juillet 2013. Le SCoT du Bassin annécien est aujourd'hui en vigueur, après avoir été approuvé à l'unanimité, le 26 février 2014.

Le SCoT définit pour les 20 prochaines années, un cadre de référence collectif sur l'ensemble des politiques territoriales liées à l'urbanisme, à l'habitat, aux transports, aux équipements, aux commerces, à la préservation de l'environnement et plus généralement, à l'organisation de l'espace. Parmi ses orientations inscrites dans le DOO, plusieurs concernent les espaces naturels, boisés et réseau de haies.

Les grands principes de préservation de la valeur paysagère des territoires du Bassin Annecien :

Les rives du Lac d'Annecy et son bassin versant :

> *Préserver l'équilibre acquis entre les panneaux paysagers (espaces urbanisés, rives végétalisées, lignes et espaces boisés, espaces agricoles ouverts) et agricoles en rive droite.*

Pays de Faverges :

> *Structurer les espaces bâtis autour de Faverges et sur les coteaux fortement perçus, en composant avec les éléments paysagers structurants (massifs boisés, prairies, haies).*

Maintenir ou organiser la qualité de perception des limites des espaces urbanisés, et tout particulièrement celles qui sont sous pression et sont localisées sur la carte « Trame paysagère » :

> *Mettre en oeuvre un urbanisme qui permette de clarifier les limites dans ces franges urbaines. Par exemple : mise en cohérence avec le relief, qualité d'urbanisation des espaces interstitiels (position et qualité des espaces verts, volumes...), conservation d'espaces boisés, aménagement de nouvelles vues, ...*

Le SCoT identifie *les parcs et ensembles boisés les plus significatifs* dans les espaces remarquables au sens de la loi littoral.

De même, le SCoT recommande d'« Assurer l'entretien des boisements pour éviter la formation de bouchons, tout particulièrement en bordure de cours d'eau et en tête de bassins versants. »



3. LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

8

L'intercommunalité s'inscrit dans un cadre paysager et naturel de grande qualité par la présence de grands espaces paysagers tels que les massifs montagneux, la plaine de Faverges mais également le lac d'Annecy. Sa diversité et la pression urbaine auquel il doit faire face en a fait un enjeu fondamental du PLUi.

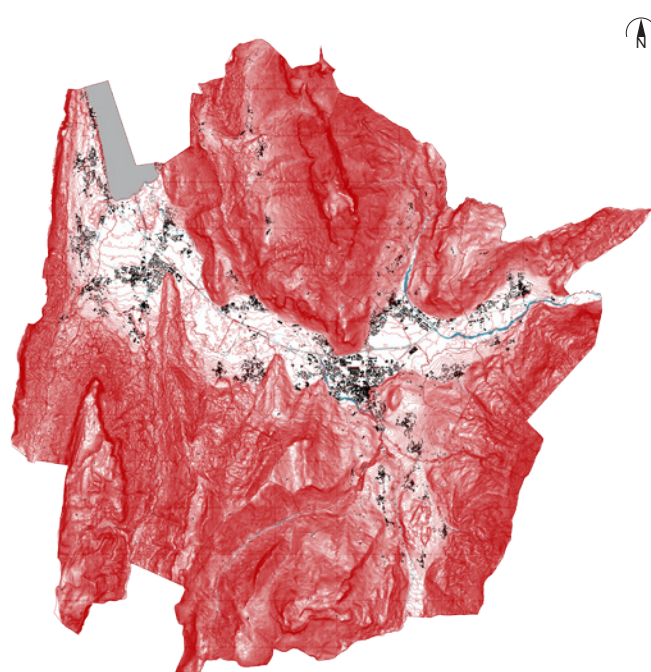
Le territoire de la CCPF est un territoire rural et agricole au fort passé industriel, dont l'héritage est encore présent sur Faverges pôle principal de l'intercommunalité. L'évolution du territoire et l'influence toujours grandissante de l'agglomération annecienne génèrent des évolutions urbaines fortes, tant sur la question de l'habitat, que de l'évolution des paysages et des impacts environnementaux et agricoles. Ainsi, l'ensemble de ces thématiques constituent des enjeux imbriqués en termes de planification urbaine. La CCPF a marqué sa volonté de faire de son territoire, un territoire équilibré au développement cohérent, dont l'équilibre fragile doit être préservé et les richesses valorisées.

Des polarités affirmées et complémentaires



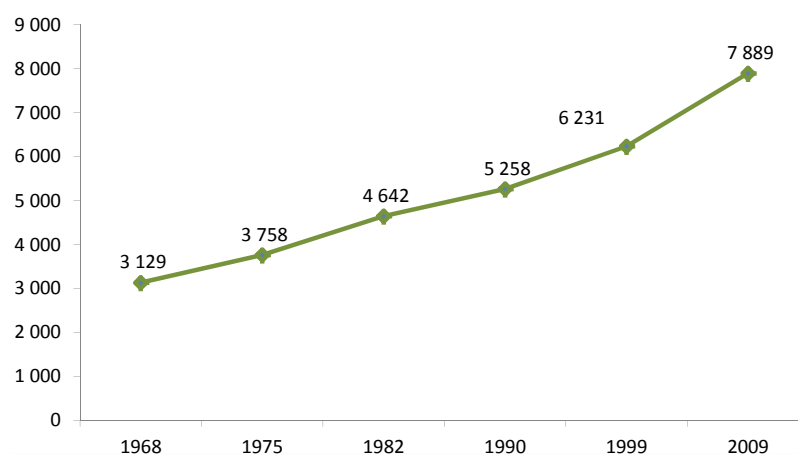
- Carte d'Etat Major de la Communauté de Communes (1820 / 1866) -

Source : Géoportail / Cittànova



- Carte topographique de la Communauté de Communes -

Source : SIG / Cittànova

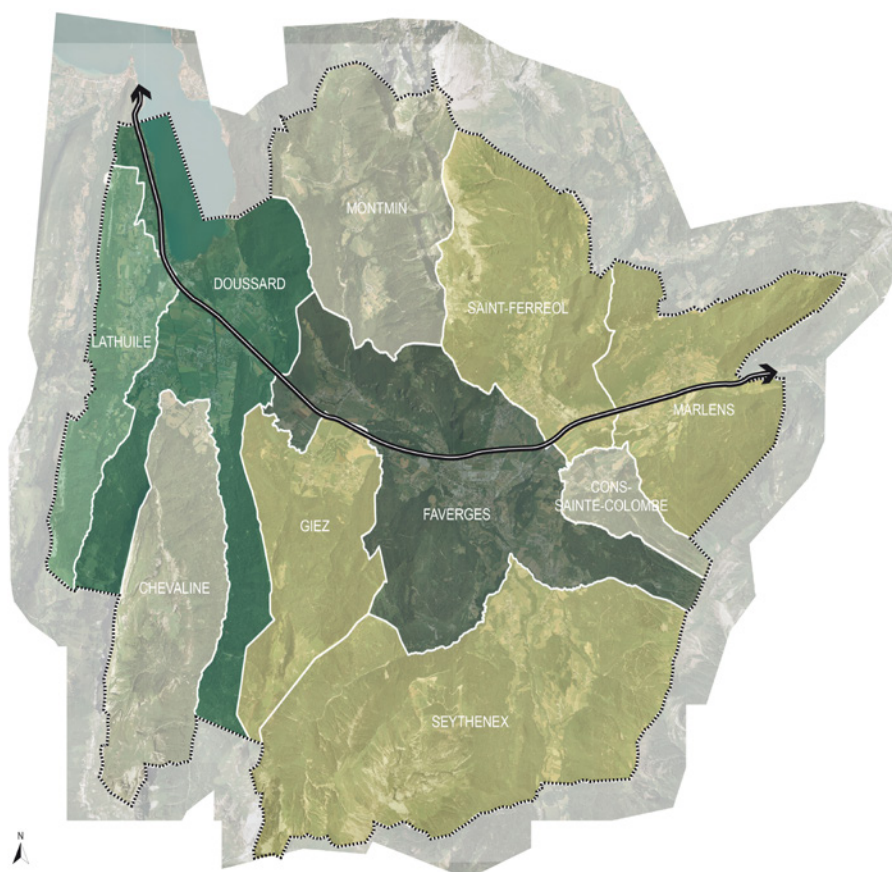


Evolution du nombre de logements sur le Pays de Faverges

Source: RP 2009, INSEE

Parmi les 10 communes que compose la CCPF, le pôle de Faverges émerge comme la polarité principale tant par sa taille que par son passé historique, mais également par la concentration des emplois, logements, équipements. Vient ensuite la polarité secondaire de Doussard, qui avec la commune de Lathuile constitue une entité davantage tournée vers Annecy, mais qui reste complémentaire à Faverges par la présence d'équipements et de commerces de proximité.

Les 8 autres communes au profil rural davantage prononcé connaissent une attractivité de plus en plus forte du fait de leur cadre de vie préservée ainsi que par la présence d'un foncier moins cher que l'agglomération d'Annecy.



Répartition des logements en 2009

La Communauté de Communes du Pays de Faverges a connu une croissance continue de son parc de logements depuis 1968. En 50 ans, le territoire a multiplié par 2,5 son parc de logements.

En 2009, le parc a atteint le nombre de 7889 logements.

La répartition des logements sur le territoire est similaire à celle de la population ; les communes de FAVERGES ET DOUSSARD comptent à elles deux 5304 logements, soit 2/3 du parc total. Des polarités affirmées par le parc de logements.

Nombre de logements en 2009

	Entre 2000 et 4000
	Entre 1000 et 2000
	Entre 500 et 1000
	Entre 250 et 500
	Entre 50 et 250

La structuration urbaine du territoire

La répartition du bâti sur le territoire montre la présence des deux polarités identifiées par le SCoT (Faverges et Doussard). Historiquement, la répartition du bâti (comme peut le montrer la carte d'Etat Major ci-contre) est concentrée par des agglomérations en piémont, permettant l'exploitation des meilleures terres agricoles au sein de la plaine. La diffusion du bâti s'est progressivement étendue au sein de la plaine par un phénomène de péri-urbanisation dans les années 70', déstructurant les implantations initiales et impactant clairement l'activité agricole de la plaine. C'est pourquoi, à travers le PLUi, la recherche d'un développement urbain recentré a été établie.



- Lisière urbaine à Doussard -

L'agriculture, une activité en mutation et structurante



- Répartition du bâti agricole sur Vésonnes et Le Villard à FAVERGES -

Au coeur du projet de PLUi, l'agriculture constitue un enjeu de taille sur ce territoire en mouvement.

Dans la plaine de Faverges, le bâti agricole est présent et visible sous sa forme contemporaine, l'activité agricole y est dynamique et visible tout au long de l'année. En revanche, sur les autres territoires à dominante agraire, le bâti agricole traditionnel est omniprésent à proximité ou au sein des bourgs.



- Bâti agricole contemporain au Villard à FAVERGES -

L'agriculture de la Communauté de Communes de Faverges se trouve au croisement d'une superposition d'enjeux :

- Un enjeu agricole fort : des terres agricoles rares en proportion du fait de zones de replat réduites
- Un enjeu paysager : la progression du massif boisé sur les espaces agricoles
- Un enjeu écologique : le secteur de la Communauté de Communes est le seul passage encore fonctionnel pour la biodiversité entre les deux grands massifs des préalpes : Bauges et Bornes.

La diversification agricole par la multiplication de filières courtes est prégnante sur le territoire et constitue une pérennité pour plusieurs structures locales, notamment sur les communes de Seythenex et de Montmin. La présence de zone AOC, et une filière laitière dynamique participent également à la mise en valeur du territoire.

Un passé industriel fort et une exploitation de la ressource locale historique

Historiquement liée à l'artisanat et la métallurgie, l'économie du territoire du Pays de Faverges s'appuie sur la présence de ressources naturelles importantes. L'industrie s'est ensuite développée sur un territoire initialement vierge de projet économique ambitieux.

Devenue une activité identitaire du territoire, le secteur industriel a façonné des paysages particuliers et créé des dynamiques particulières.

L'évolution du regard de la société sur la montagne comme territoire de loisirs a également participé à une diversification de l'économie tournée vers la nature et le sport de plein-air.

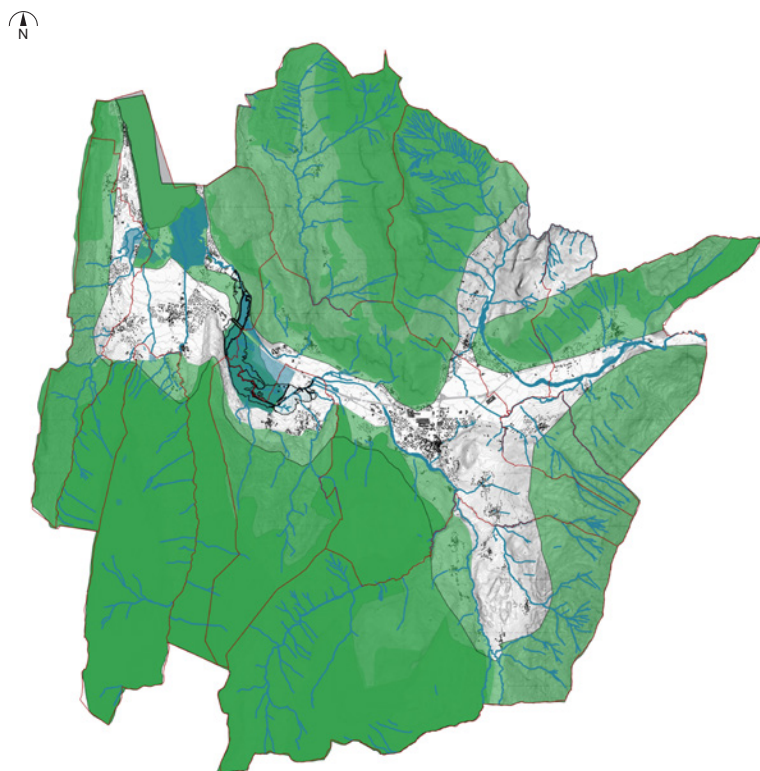


- Les nouvelles scieries à Giez -

La richesse des paysages et des espaces naturels

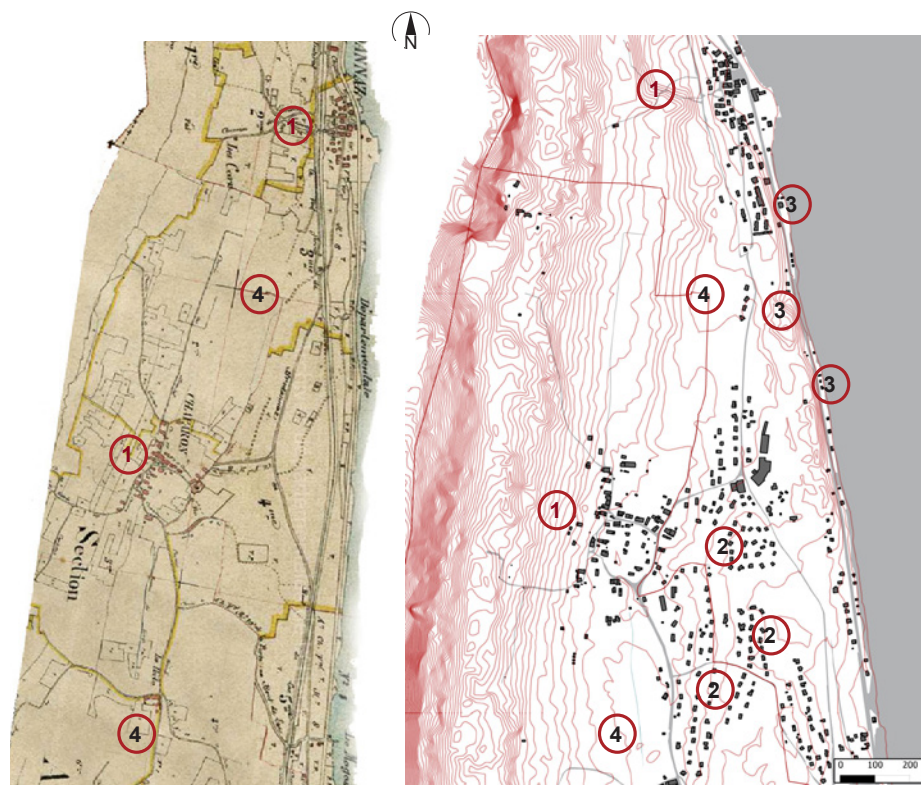
Territoire préservé, la surface dédiée aux espaces naturels protégés et la présence de corridors écologiques (intermassifs notamment) témoignent de la qualité environnementale du territoire.

La diversité des espaces naturels présents constitue un réel atout environnemental pour la CCPF. La mise en avant et la préservation de ces espaces font également partie des grands enjeux de territoire au sein du PLUi.



- Réseau des espaces classés et inventoriés et de la trame bleue -
Source : SIG / Cittànova

La spécificité du littoral des rives du lac d'Annecy



- Répartition du bâti Lathuile et Doussard (carte d'Etat major et cadastre actuel) -
Source : Geoportail Cittànova

Seule commune concernée par la loi littoral, la commune de Doussard entretient un rapport complexe avec les rives du Lac. Territoire également impacté, la commune de Lathuile a connu comme Doussard, une évolution urbaine forte du fait de sa proximité avec Annecy, mais également du fait de la présence d'un paysage unique et de grande qualité : le Lac.

La diffusion urbaine opérée ces dernières décennies a généré une consommation foncière conséquente mais également un impact paysager non négligeable : accès physique au lac complexe (privatisation) et un accès visuelle au lac de plus en plus restreint (fenêtres paysagères de moins en moins présente).

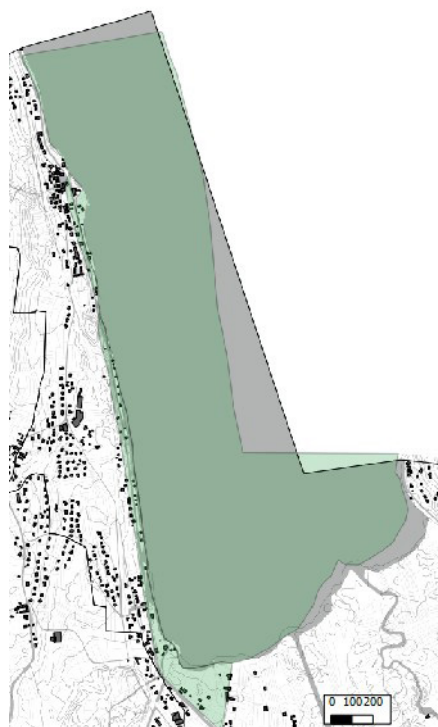
Les communes proches du lac ont également connu un développement du tourisme sous la forme de camping notamment, dont les emprises sont aujourd'hui au sein de l'entité urbaine ou en périphérie pour les plus récents.

Les espaces classés et inventoriés

Le territoire compte un site classé sur le flanc Est du Taillefer et plusieurs sites inscrits (lac d'Annecy, terrains entre la RD 1508 et le lac d'Annecy à Bredannaz et les rives du lac d'Annecy à Bredannaz

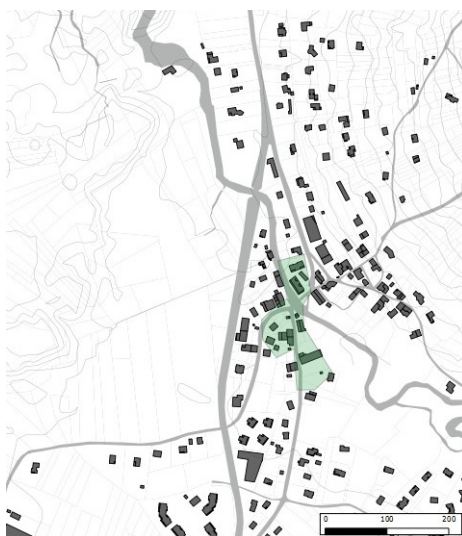


Site classé de la parcelle sur le flanc Est du Taillefer

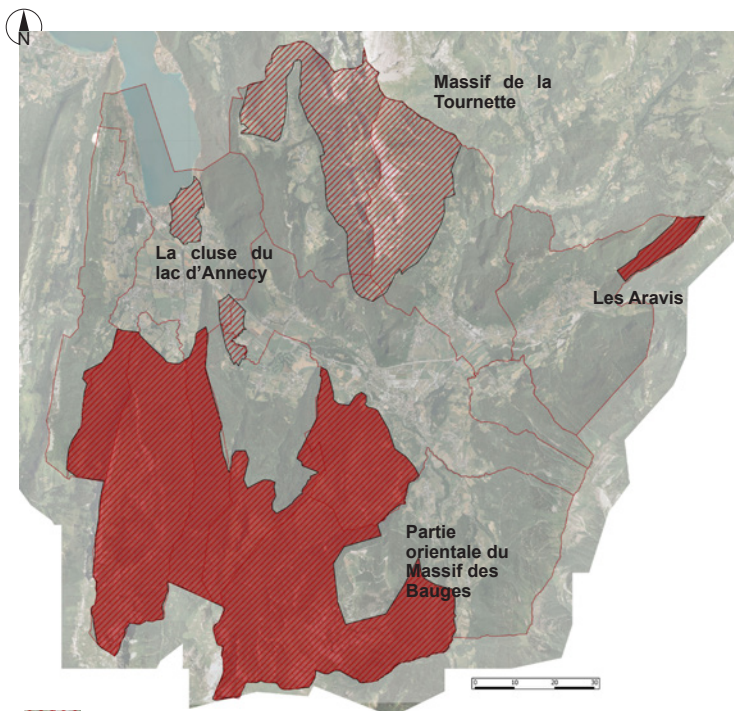


Sites inscrits du lac d'Annecy, terrains entre la RD 1508 et le lac d'Annecy à Bredannaz et les rives du lac d'Annecy à Bredannaz et site inscrit du vieux pont de Verthier et ses abords à Doussard

Photo (abbaye de Tamié)



Quelques parcelles concernent également le site inscrit de l'abbaye de Tamié et ses abords (photo).



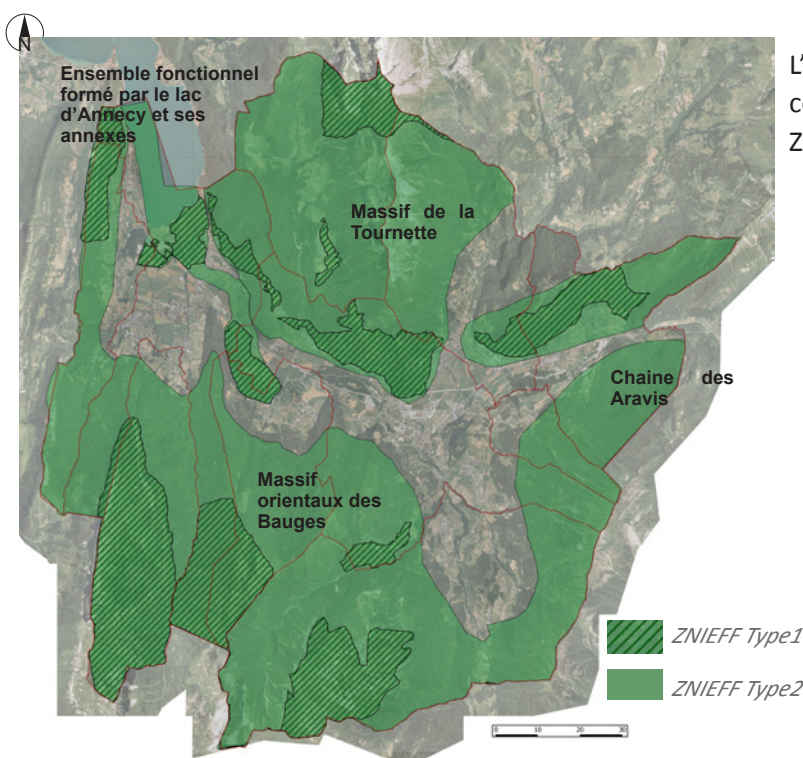
 SIC : Site d'Intérêt Communautaire

 ZSC : Zone Spéciale de Conservation

- Carte du réseau N2000 de la CCPE - Source : @DDT/ Dreal / Cittànova

Les sites Natura 2000 de la CdC concernent différents types de classification au titre de la directive «Habitats, faune, flore» et de la directive «Oiseau». Deux sites Natura présentent une complète interconnexion en termes de périmètre. Il s'agit des sites **Partie Orientale du Massif des Bauges** et **Les Aravis**. Les deux autres sites : **Cluse du lac d'Annecy** et **Massif de la Tournette** présentent en revanche une classification Natura 2000 au titre de la directive Habitat et non Oiseaux. (voir carte ci-dessous).

Ces secteurs sont soumis à des pressions touristiques en termes de fréquentation et à des pressions naturelles issues d'une pratique agricole en régression (pâturage), une progression du massif boisé et une gestion des espaces ouverts qui a évolué. Les sites de la Partie orientale du Massif des Bauges, du Massif de la Tournette et des Aravis sont connectés avec les territoires nord et sud voisins.



- Carte des espaces inventoriés ZNIEFF de la CCPE - Source : SIG / Cittànova

L'ensemble de la Communauté de Communes est concerné par différentes zones d'inventaire dont 11 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2.

Les espaces boisés

L'état initial de l'environnement met en évidence la forte occupation du sol par le massif boisé, en constante progression sur les coteaux et en direction de la plaine. En revanche, il met en évidence la faible représentation de boisements de petite taille et éparés. Il ne s'agit pas d'un aspect identitaire du territoire.

Les principales formations boisées du territoire (en dehors du massif) sont davantage en lien avec des milieux humides (ripisylves ou marais). Les haies bocagères quant à elles sont peu représentatives, on en retrouve de façon parcimonieuse. De même, l'arbre isolé constitue une unité paysagère ponctuelle mais disséminé sur le territoire intercommunale. Ainsi, la rareté de ces unités constitue des repères paysagers au sein de la plaine ouverte. Leur verticalité apporte une nuance paysagère intéressante et qualitative, complémentaire à la force et omniprésence paysagère du massif boisé des coteaux.

4. LE PROJET DE DEVELOPPEMENT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet de développement choisi par la collectivité à horizon de 10 à 20 ans. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Les orientations définissent une politique d'ensemble apportant des réponses aux besoins et enjeux soulevés dans le diagnostic.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et par les élus du territoire, à travers les ateliers PADD, les sessions de travail avec les élus, les techniciens et les services de l'Etat, la réunion publique, les projets et documents d'urbanisme en cours sur le territoire. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'Etat, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et le SCOT du Bassin Annecien.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Elles sont organisées en six grands axes thématiques reliés entre eux par un axe transversal, qui met en avant l'interaction des orientations et la recherche d'un développement équilibré autour d'une structure paysagère unique : la Plaine de Faverges.

Ces axes stratégiques sont les suivants :

Axe 1 - Valoriser l'identité du Pays de Faverges et la qualité de vie

Axe 2 - Développer une offre diversifiée en logements respectueuse du patrimoine bâti et environnemental local sur l'ensemble de la CCPF

Axe 3 - Diversifier et assurer un avenir pérenne à l'agriculture du Pays de Faverges

Axe 4 - Conforter et développer une économie durable, fondée sur les richesses du territoire et l'innovation

Axe 5 - Faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux de la CCPF tout en assurant leur pérennité

Axe 6 - Desservir le territoire et assurer la durabilité des ressources du territoire

Parmi les orientations, certaines visent directement la préservation des espaces naturels et les espaces boisés notamment. Ainsi, le PLUi à travers l'axe 5 de son PADD dédie un de ses objectifs à la gestion de l'espace boisé :

ENCOURAGER LA POLITIQUE DU PARC POUR UNE GESTION MULTI-FONCTIONNELLE ET DIFFÉRENCIÉE DU MASSIF FORESTIER

[...]

- Mieux desservir l'espace forestier de la partie sud de la forêt domaniale de Saint-Ruph à proximité de Montrond et sur les hauteurs de la forêt de Pontvert à l'Alpettaz (entre autre)

Contenir le massif boisé dans son périmètre actuel par la mise en place d'action type PLGE ou par une gestion mutualisée intercommunale de cette problématique

Veiller particulièrement à la maîtrise de la progression du massif boisé à proximité des bourgs et des hameaux en conservant une réelle lisibilité des entités de bourgs et hameaux en intégrant un espace ouvert entre les espaces urbanisés et le massif

Dédier un zonage spécifique (EBC, élément du paysage...) correspondant aux caractéristiques des boisements (massif, bosquet...) selon les enjeux qu'ils représentent

Le PADD cible également la préservation des unités paysagères locales et identitaires par l'intitulé de l'AXE 5, mais également à travers l'axe 1, par les structures support de la trame verte.

Cette seconde partie expose l'ensemble des évolutions qui ont été réalisées concernant les périmètres d'EBC dans le PLUi (réduction de périmètre, ajout, suppression...). Certains documents d'urbanisme étant relativement anciens, une mise à jour était nécessaire. Tout d'abord, sont expliqués les principes retenus pour définir les EBC à l'échelle de la commune littorale de Doussard, principes élargis à l'ensemble du territoire. Ensuite, un zoom sur chacune des modifications d'EBC de Doussard est réalisé afin de justifier ces évolutions.

1. LES PRINCIPES RETENUS POUR DEFINIR LES EBC

1.1. La nécessaire actualisation des EBC existants

Les Espaces Boisés Classés des documents d'urbanisme existants ont été réétudiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi et validés par un travail de terrain. En effet, au vu de l'ancienneté de certains documents d'urbanisme l'analyse des EBC inscrits était nécessaire pour être en accord avec la réalité du terrain. Le PLU de Doussard est quant à lui très récent et approuvé en cours d'élaboration du PLUi. Cependant, la démarche et la logique intercommunale de préservation des EBC a généré des modifications des espaces boisés classés sur la commune soumise à la loi dite «littorale».

Plusieurs périmètres d'EBC ont ainsi évolué, ainsi que la logique générale de préservation.

1.2. La compatibilité avec la loi dite «littoral»

L'article L146-6 du Code de l'Urbanisme indique que «le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes». L'élaboration du PLUi a été l'occasion de repérer les boisements les plus significatifs sur Doussard dotées d'un document d'urbanisme

Sur chacune des communes et spécifiquement sur Doussard, un ou plusieurs boisements ont été classés en EBC en raison de sa composition et de son rôle biologique (essences présentes), de son intérêt paysager et de sa structure (répartition spatiale des arbres et densité).

1.3. Concordance avec les orientations du PADD

Comme il a été présenté précédemment, le PADD fixe les orientations d'aménagement du projet de développement intercommunal à horizon 10 ans. Parmi elles, certaines sont directement liés à la protection des espaces boisés; à travers les axes 1 et 5 «Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager».

1.4. Les objectifs du classement sur le territoire de la CCPF

L'outil EBC a ainsi été mis en place dans le PLUi pour traduire spatialement plusieurs objectifs cohérents avec les orientations du PADD:

- Protéger les boisements les plus significatifs sur la commune soumise à la loi littorale en raison de leur rôle écologique et paysager et la pression urbaine à laquelle ils peuvent être soumis
- Protéger les boisements accompagnant des milieux spécifiques notamment par un équilibre espace ouvert espace fermé (alpage, prairie sèche) en ciblant ceux ayant également un intérêt paysager,
- Préserver voire renforcer les continuités paysagères.

Aucun boisement associé à un grand ensemble bâti patrimonial n'a été recensé.



2. CARACTÉRISTIQUES DES EBC SUR LA COMMUNE LITTORALE

16

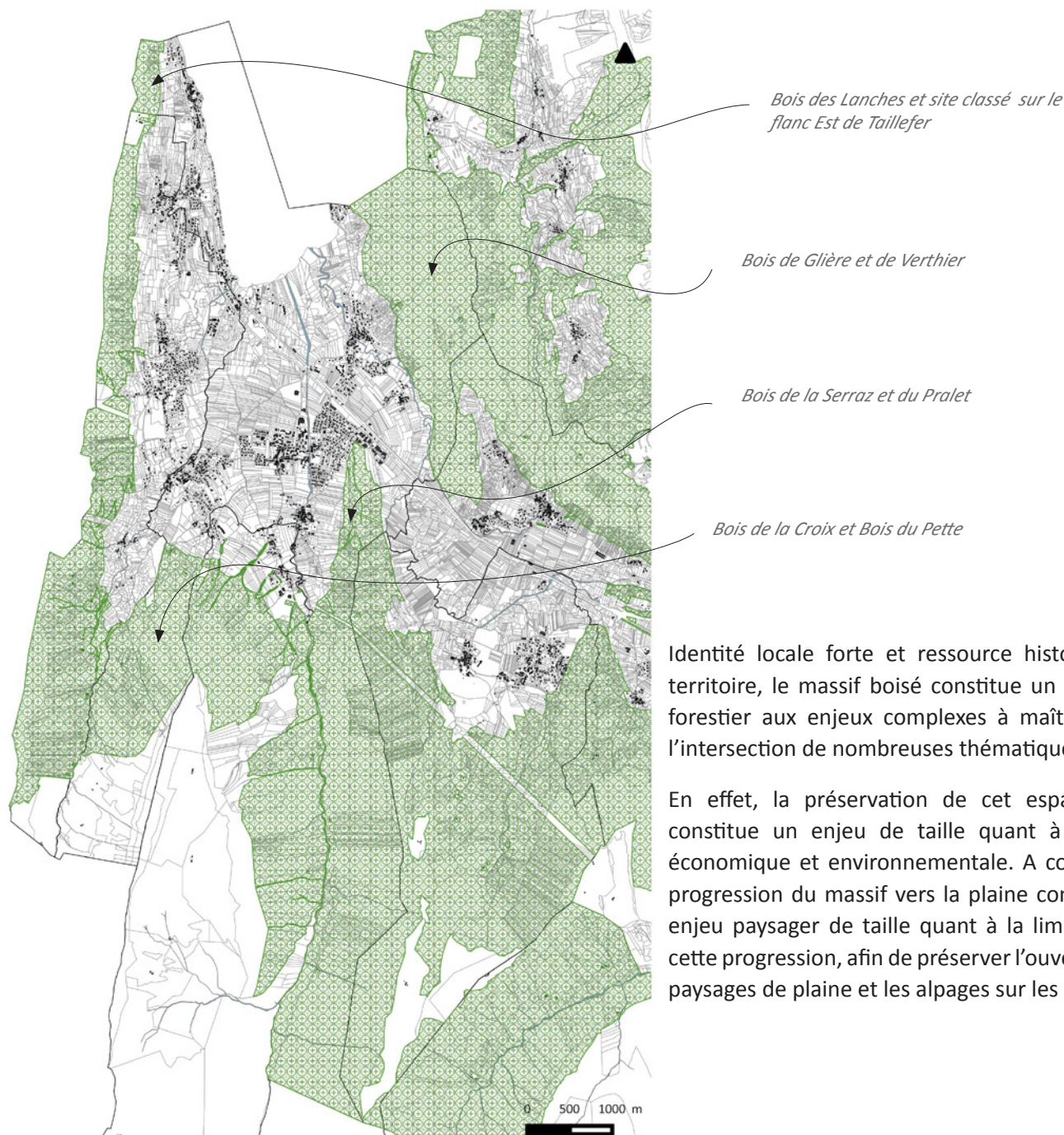
Chaque ajout / réduction ou suppression d'EBC a été étudiée et confirmée par un travail de terrain du bureau d'études et affinement de la connaissance des usages par les élus. Une retranscription sur le plan de zonage a été réalisée et est détaillée dans cette présente partie.

En accord avec les objectifs du classement en EBC expliqués précédemment, les classements en EBC sur la commune littorale sont d'un seul type:

- Les grands ensembles boisés en lien direct avec des milieux spécifiques (prairies sèches, alpages).

En effet, aucun boisement en lien avec le milieu humide n'a été classé du fait d'une logique intercommunale et de l'application d'une réglementation davantage adaptée à la gestion et pérennité de ces milieux (marais, ripisylve).

Les essences qui composent l'espace boisé sont également prises en compte.



Identité locale forte et ressource historique du territoire, le massif boisé constitue un ensemble forestier aux enjeux complexes à maîtriser et à l'intersection de nombreuses thématiques.

En effet, la préservation de cet espace boisé constitue un enjeu de taille quant à son rôle économique et environnementale. A contrario la progression du massif vers la plaine constitue un enjeu paysager de taille quant à la limitation de cette progression, afin de préserver l'ouverture des paysages de plaine et les alpages sur les hauteurs.

2.1. Actualisation des EBC

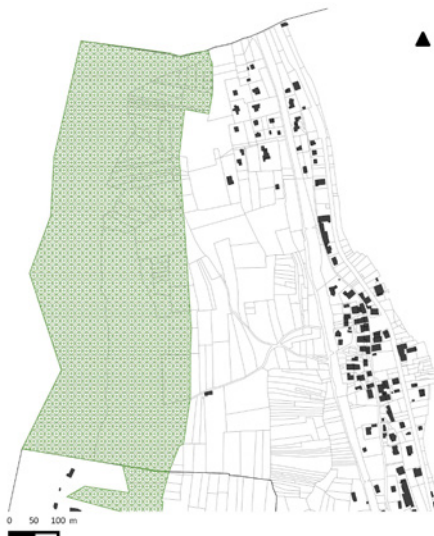
Bois des Lanches et site classé sur le flanc Est de Taillefer

Situé à la pointe nord de l'intercommunalité, l'EBC marque l'entrée sur le territoire et la revégétalisation d'un ancien site de carrière.

Actuellement inscrit au PLU de Doussard, le projet de PLUi ne modifie en aucun point cet EBC.



- Bois des Lanches et site classé sur le flanc Est de Taillefer -
Source : SIG CCPF



- Projet de PLUi -

Surface de l'EBC : 25.7 ha

Surface de l'EBC sur la commune de Doussard : 24.5 ha

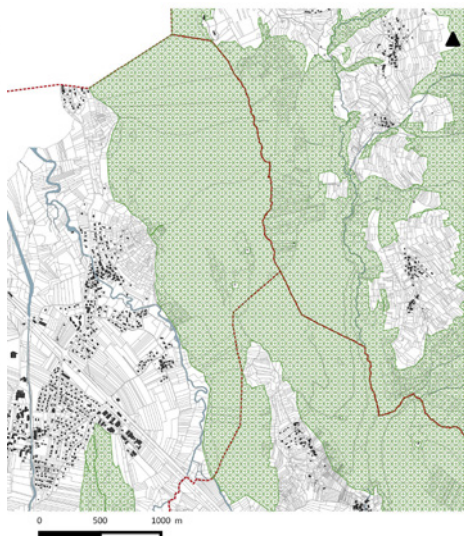
Bois de Glières et de Verthier

Situé à la pointe nord de l'intercommunalité, et longeant une part des rives du lac d'Annecy à l'Est de la commune, le Bois de Glière et de Verthier constitue un ensemble boisé de grande qualité et fait partie du massif boisé intercommunal.

Cet EBC a subi des modifications dans le cadre du projet de PLUi pour des raisons de réalité de terrain (présence de bâti au sein de l'EBC et par la logique intercommunale d'intégrer une continuité de la protection à une échelle élargie du massif. Les évolutions des EBC sont détaillées dans les paragraphes suivants.



- Bois de Glière et Verthier -
Source : SIG CCPF

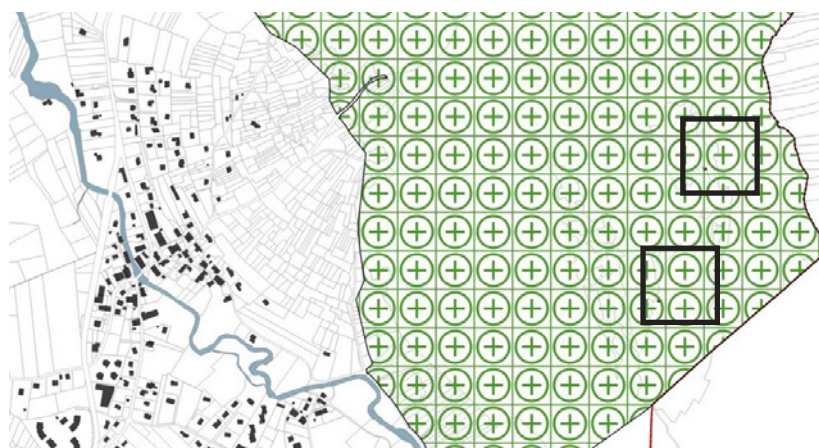


- Projet de PLUi -

Surface de l'EBC : 1650.7 ha

Surface de l'EBC sur la commune de Doussard : 278.87 ha

La surface d'EBC retranchée



- EBC actuels au PLU de Doussard -

L'objectif recherché par cette actualisation de l'EBC, est de permettre l'évolution du bâti existant (limitée au sein du règlement de PLUi) pour le bâti au sein des EBC.

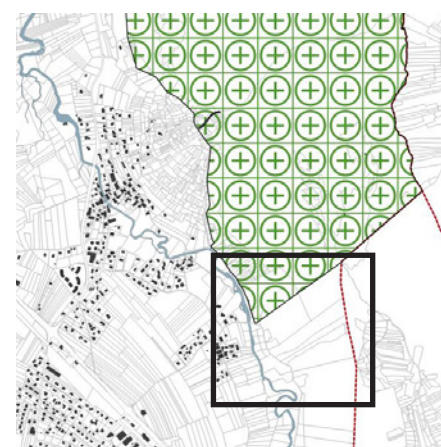


- Projet de PLUi -

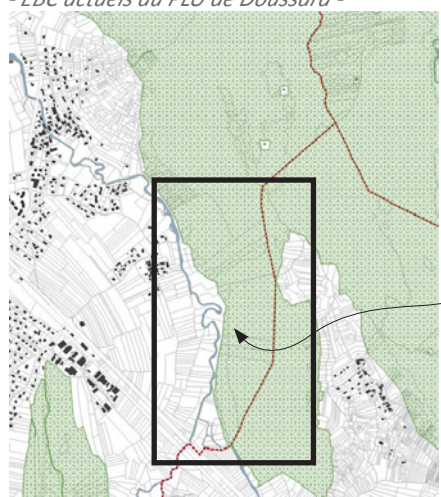
Surface retranchée : 1930.5 m²

Surface retranchée : 2505.8 m²

La surface d'EBC ajoutée



- EBC actuels au PLU de Doussard -



- Projet de PLUi -

Surface ajoutée : 33.9 ha

L'objectif recherché par l'augmentation de la surface d'EBC conséquente sur cet espace est dans un premier temps la recherche d'une préservation d'échelle intercommunale du massif boisé.

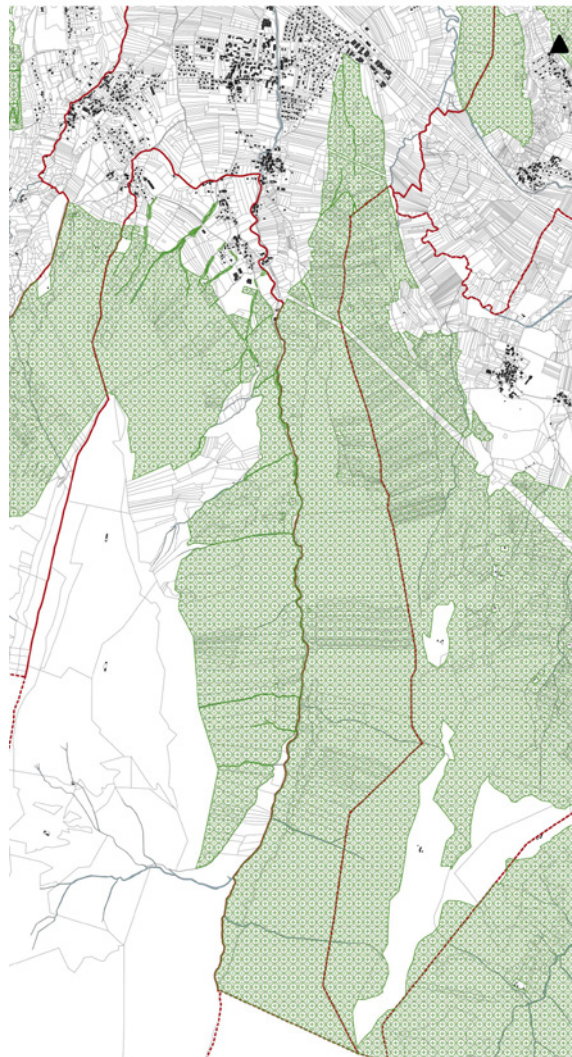
Dans un second temps, l'enjeu environnemental et la continuité des corridors écologiques et une gestion intercommunale est mis en avant. Inscrit en ZNIEFF de type 2 et en continuité directe du massif boisé sur les communes de Faverges et Montmin, l'EBC suit la logique permettant une approche d'ensemble du massif boisé au-delà des limites communales.

Situé aux interfaces des limites communales de Giez et Chevaline, ce boisement possède la particularité de venir «butter» contre l'urbanisation du chef-lieu de la commune de Doussard et spécifiquement sur la zone d'activités des Vernays. Le boisement épouse la topographie du massif qui s'étire jusque la plaine agricole de Faverges. Le rôle environnemental dans les corridors écologiques de la CCPF est prégnant, tout comme son rôle paysager en constituant une porte d'entrée secondaire au sein de la CCPF entre Doussard et Giez par le «pincement» boisé que constitue les deux massifs au sein de la plaine.

Cet EBC a également connu des modifications du même ordre que le précédent, à savoir d'une actualisation de l'emprise par la présence de deux servitudes (I4 / ligne HT) au sein du massif et par une adaptation du zonage d'EBC aux limites communales permettant une interconnexion avec les EBC des territoires voisins.



- Bois de la Serraz et du Pralet -
Source : SIG CCPF



- Projet de PLUi -

Surface de l'EBC : 1806.18 ha décomposée en 5 entités de :

- 1658.93 ha
- 2.00 ha
- 8.95 ha
- 17.2 ha
- 119.1 ha

Surface de l'EBC sur la commune de Doussard : 510. 07 ha décomposée en 5 entités de :

- 442.93 ha
- 38.99 ha
- 2.00 ha
- 8.95 ha
- 17.19 ha

La surface d'EBC retranchée



- EBC actuels au PLU de Doussard -
Source : Annexe du PLU de Doussard

L'actualisation du plan d'EBC est ici purement technique par la prise en considération de la servitude au sein de l'emprise EBC, non prévue au document d'urbanisme actuel. Cependant, la base sig des services de l'Etat (numérisation des documents d'urbanisme transmise) prend en compte cette servitude. Ainsi, afin de rendre cohérent l'ensemble des sources de données et son intégration au sein du PLUi, l'emprise des EBC intègre la servitude.



- Projet de PLUi, servitude 1 -

Surface retranchée : 1.06 ha



- Projet de PLUi, servitude 2 -

Les annexes du PLU de Doussard ne permettent pas de visualiser l'intégration ou non de cette servitude.

Ainsi, dans un souci d'actualisation et d'uniformisation des données, le projet de PLUi intègre cette autre servitude.

Surface retranchée : 1.85 ha



- EBC actuels au PLU de Doussard -
Source : Annexe du PLU de Doussard



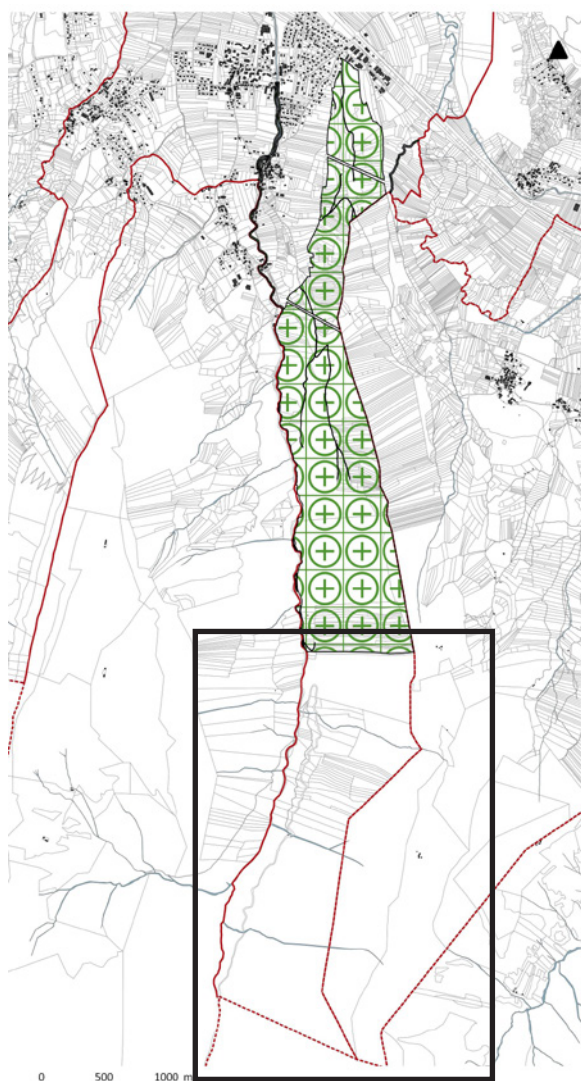
- Projet de PLUi -

Surface retranchée : 202.79 m²

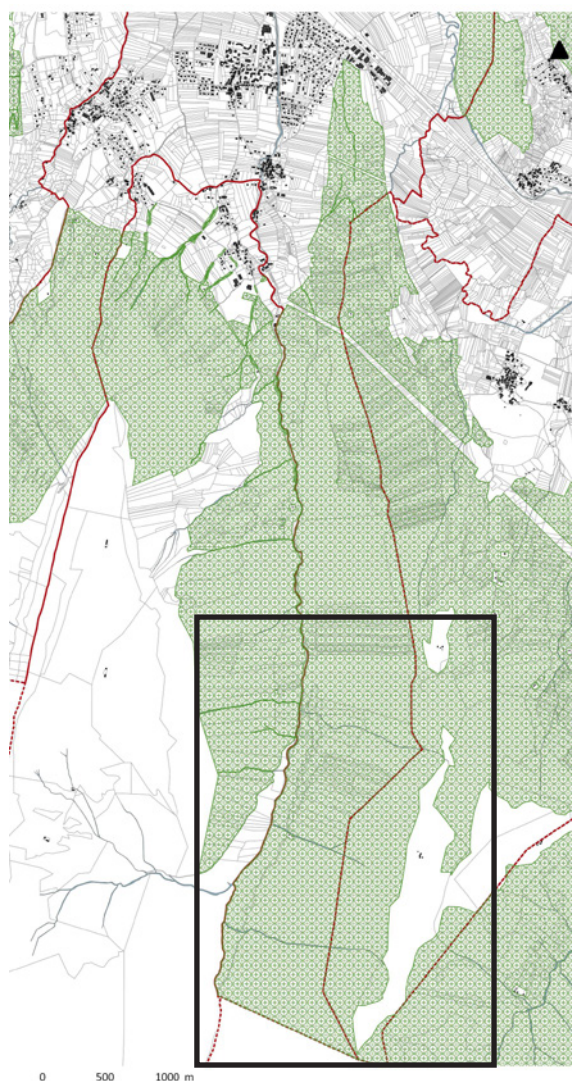
L'actualisation de l'EBC consiste en la prise en compte de la réalité de terrain, le secteur accueille des installations techniques dédiées à la téléphonie.

Ainsi, afin d'en permettre l'accès et la prise en compte de ces installations, 202.79 m² ont été retranchées.

La surface d'EBC ajoutée



- EBC actuels au PLU de Doussard -



- Projet de PLUi -

Surface ajoutée : 254.94 ha

L'objectif recherché par l'augmentation de la surface d'EBC conséquente sur cet espace est dans un premier temps la recherche d'une préservation d'échelle intercommunale du massif boisé dans la même logique que présentée auparavant.

La logique de délimitation a été de prendre en compte la face Est du Massif dans sa continuité et de permettre une connexion avec les EBC des territoires voisins, notamment sur la commune de Giez.

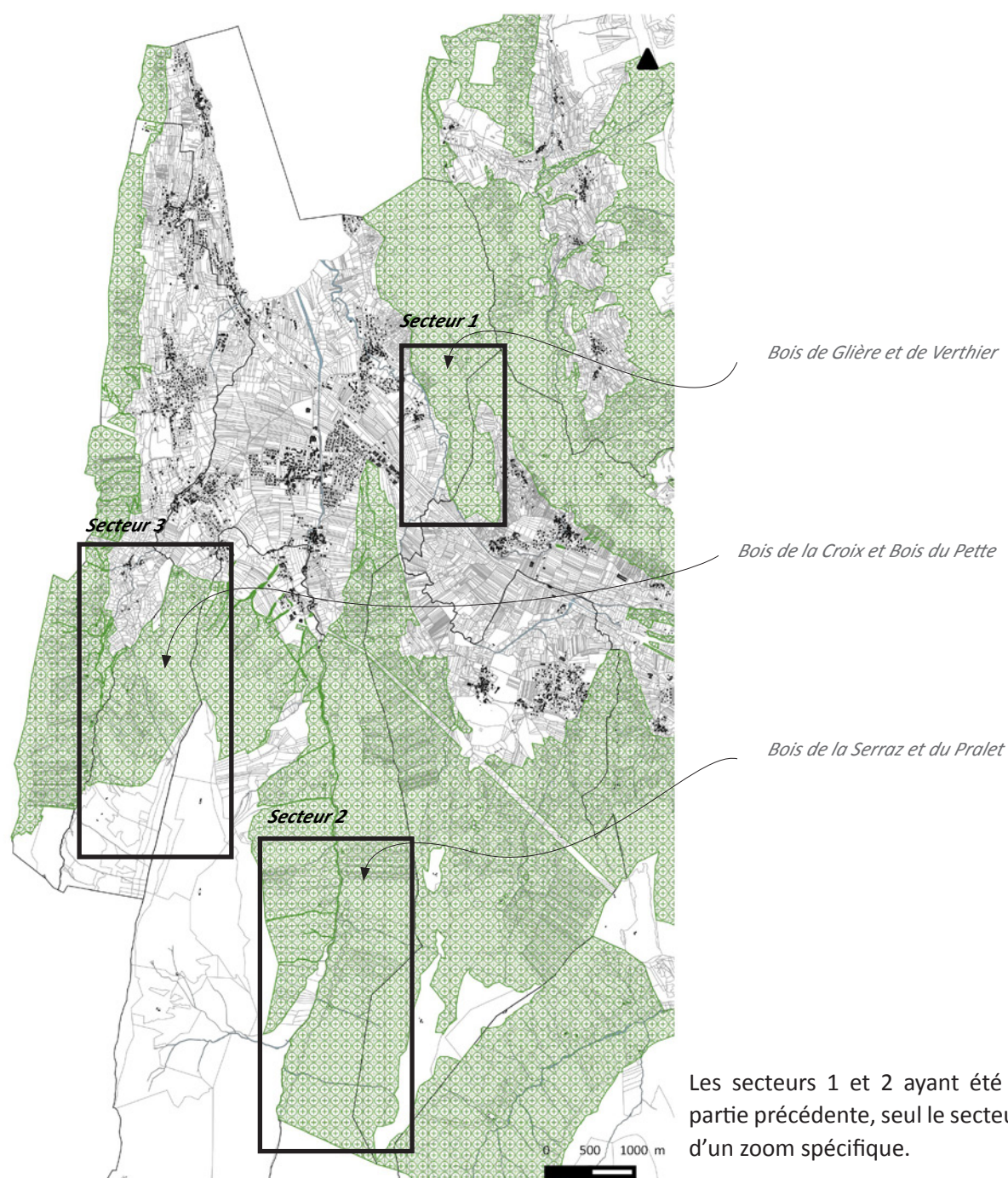
2.2. Evolution des surfaces d'EBC et du principe de classement

Comme il a pu être d'ores et déjà amené dans le chapitre précédent, le principe intercommunal du classement d'EBC a fait évoluer de nombreux secteurs. Cette approche intercommunale a participé au soutien du réseau écologique de l'intercommunalité mais également du principe de maintien des corridors écologiques à l'échelle supra-intercommunale. La partie ci-après tend à montrer l'évolution de ce classement impactant (positivement) la commune de Doussard.

Dans un second temps, la présente partie démontre la logique de déclassement de certains EBC inclus dans l'actuel document d'urbanisme et sa transcription au sein du document d'urbanisme à venir, afin de montrer la volonté d'adapter au mieux la gestion des espaces boisés selon leurs caractéristiques propres comme le spécifie le Porter à Connaissance de l'Etat et la charte du PnR.

L'évolution des EBC suite à la démarche intercommunale du PLUi

Ainsi, les secteurs impactés sont les suivants :



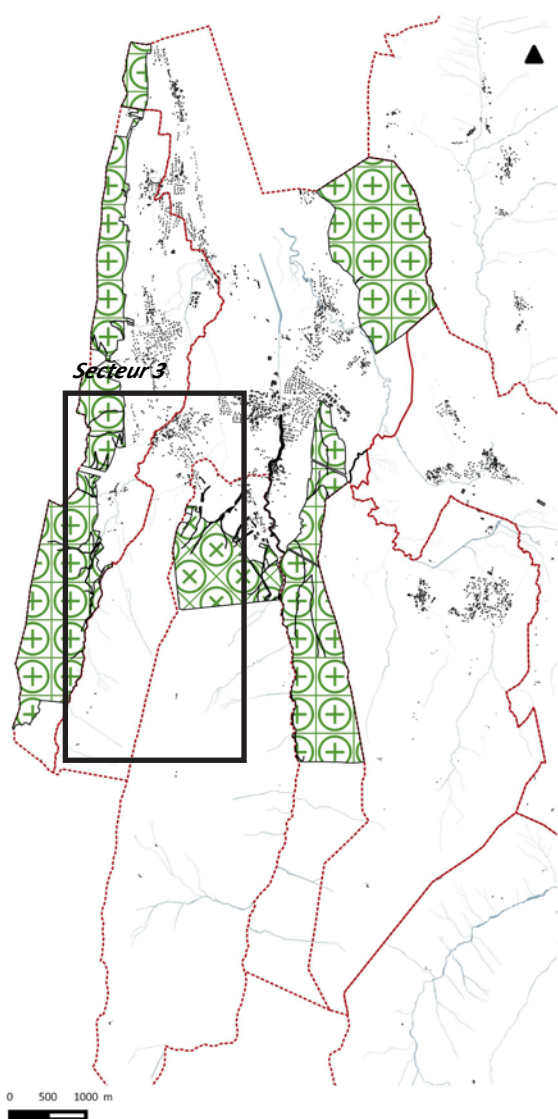
Les secteurs 1 et 2 ayant été analysés à la partie précédente, seul le secteur 3 fait l'objet d'un zoom spécifique.

Ne figure sur la présente carte les EBC prenant en compte le massif boisé, ont été exclus volontairement les EBC incluant les ripisylves (la démonstration est établie à la suite du document).

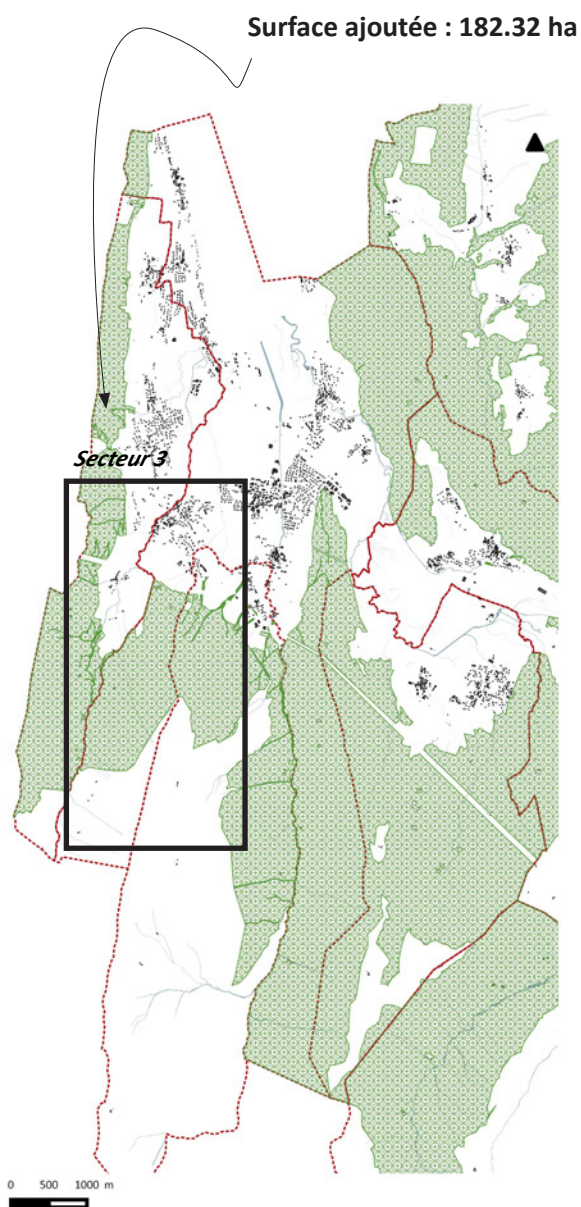
La logique de classement d'EBC commune par commune présentée ci-dessous a été remise en cause par la possibilité d'harmoniser le document d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Ainsi, le PLUi offre l'opportunité de mettre en avant une continuité en dehors des logiques administratives communales.

Le secteur 3 apparaît aujourd'hui comme une césure au sein de la logique de préservation du massif boisé, sur un secteur de grande qualité environnementale (Natura 2000 et inventorié ZNIEFF).

Ainsi, il est proposé dans le projet de PLUi d'intégrer une large zone d'EBC (incluant une modification des EBC sur Chevaline également).



- EBC actuels au PLU de Doussard -
Source : SIG @DDT74



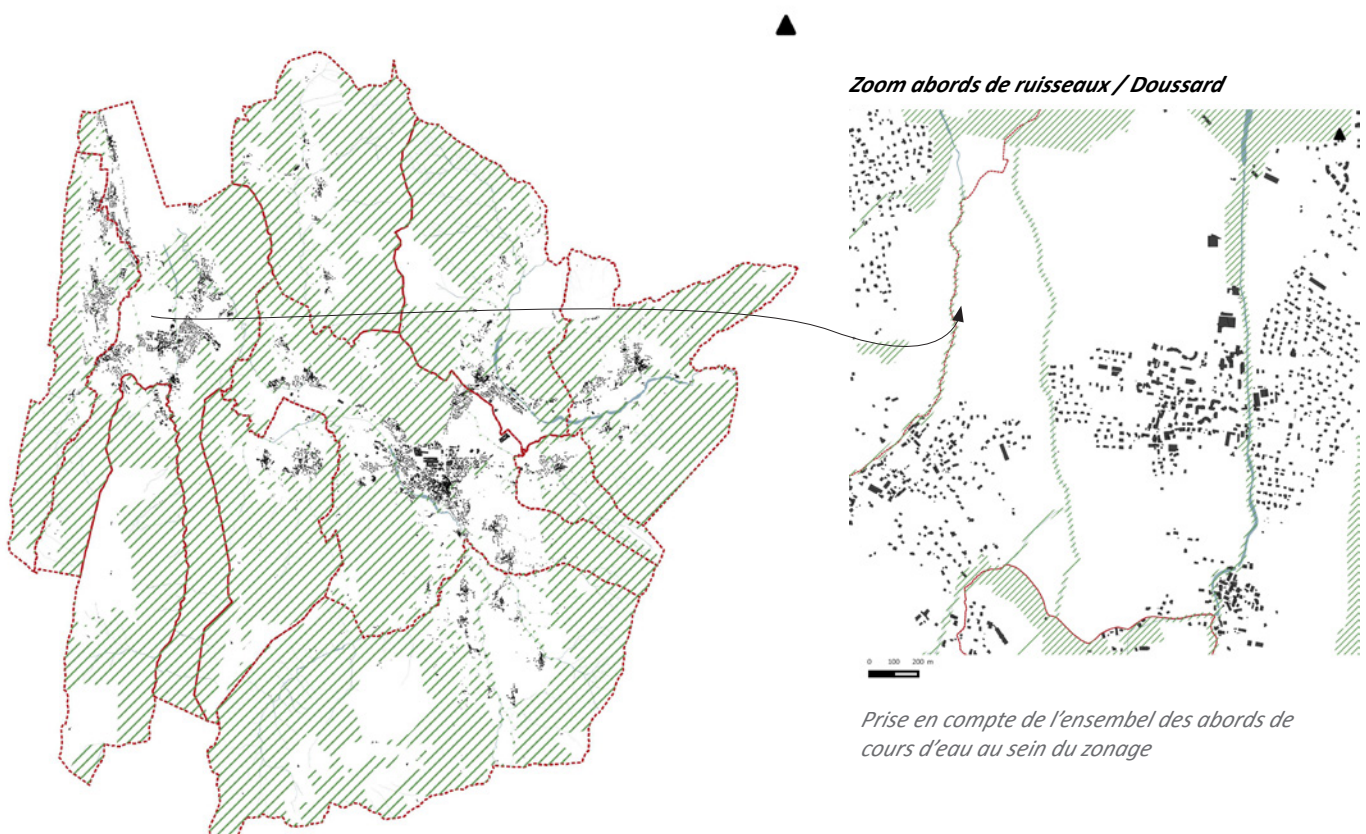
- Projet de PLUi -

L'évolution de la démarche de classement des EBC

La recherche d'une démarche de classement intercommunal des EBC, tout en notifiant la spécificité de la commune de Doussard par son statut de commune soumise à la loi dite « Littoral », a généré une évolution dans la démarche de préservation de ces espaces, notamment les espaces boisés en lien avec un milieu écologique spécifique que sont les milieux humides.

En effet, tout au long de l'évaluation environnementale du PLUi et l'étude des incidences Natura 2000, il apparaît que les milieux humides de grandes qualités écologiques sont soumis à un phénomène de fermeture de ces milieux par l'évolution des boisements, et par l'évolution des pratiques culturales en déclin sur ces secteurs ou en proximité. Ainsi, dans un premier temps, le choix s'est porté sur la volonté de ne pas classer ces boisements en EBC, pour faciliter l'accès aux zones humides et permettre une gestion adaptée. La protection de ces espaces est en revanche conservée par d'autres outils au sein du PLUi. Les zones humides ont été identifiées par un recensement exhaustif ainsi que leur espace de bon fonctionnement, et font l'objet d'une OAP thématique (environnement) afin de prodiguer les bonnes pratiques et sensibiliser les administrés en cas de projet sur l'un de ces espaces. De même, l'ensemble des zones humides sont intégrées au sein d'un zonage excluant toute possibilité d'urbanisation (N1A, N1B, Ap).

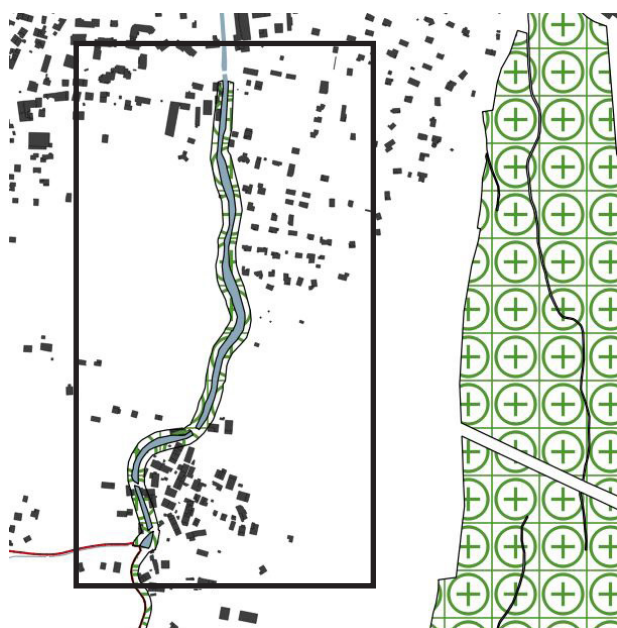
Dans un second temps, la logique inscrite au PLU de Doussard concernant les ripisylves en EBC, n'a pas été reprise par un classement EBC. La logique de préservation, en revanche, a été conservée par un zonage spécifique N1A à l'échelle intercommunale, permettant de préserver le cours d'eau et ses abords dans une logique de continuité (corridor écologique) à l'échelle intercommunale comme peut le montrer la carte ci-dessous :



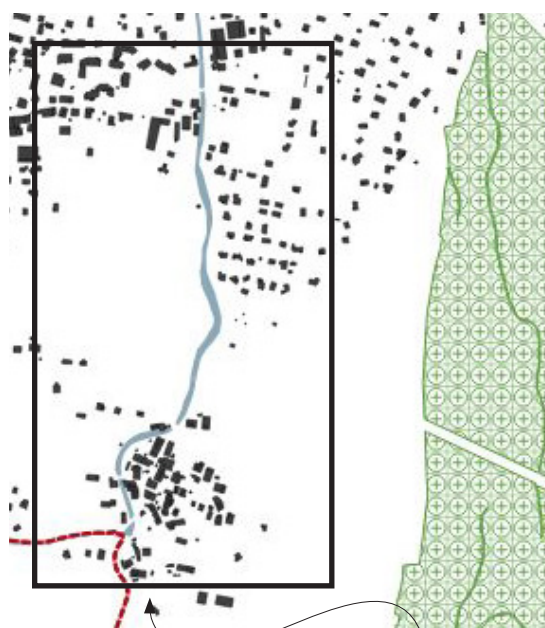
- Zone N1A au sein du projet de PLUi -

Certaines ripisylves ont été renforcées dans leur préservation dans le PLUi par l'inscription de celles-ci au titre des espaces/éléments boisés au titre du L 123-1-5 III 2°, lorsque le rôle paysager était également prédominant (aspect cumulatif : en plus de son rôle écologique). Ces éléments sont traités dans la partie C de la présente étude.

La surface d'EBC au titre du L 146-6 visant une ripisylve retranchée



- EBC actuels au PLU de Doussard -
Source : SIG @DDT74

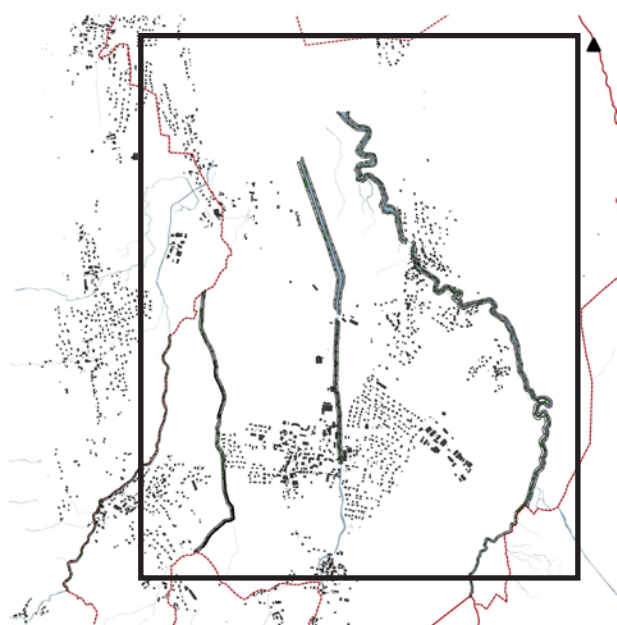


- Projet de PLUi -

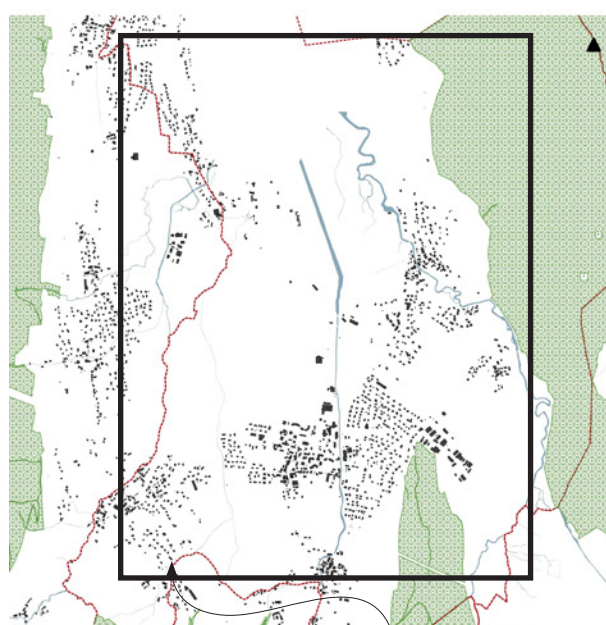
Surface retranchée : 3.36 ha

La surface d'EBC au titre du L 130-1 visant une ripisylve retranchée

Il s'agit ici des EBC au plan local d'urbanisme de Doussard au titre du L 130-1.



- EBC actuels au PLU de Doussard -
Source : SIG @DDT74



- Projet de PLUi -

Surface retranchée : 21.19 ha

Modification conséquente des EBC, la préservation de ces espaces boisés classés n'est pas remise en cause au sein du PLUi par un zonage N1A, OAP zone humide pour certains et par une protection au titre du L 123-1-5 III 2° de ces boisements. Cette démarche a été préférée dans une démarche intercommunale de gestion de ces espaces.

3. EVOLUTIONS DES SURFACES D'EBC SUR LA COMMUNE LITTORALE DE LA CCPF

PLU ACTUEL

PROJET DE PLUi

Commune littorale de Doussard

TOTAL :

- **550.53 ha** (le rapport de présentation du PLU de Doussard ne renseigne pas ce point, ainsi la méthode de calcul se base sur le référencement sig mais qui inclue la prise en compte des servitudes soit une variation du résultat de 2.91 ha par rapport à la base sig transmise)
- **ou 547.63 ha** (si retranchement de la servitude)

inscrits ainsi au PLU de Doussard :

- 529.34 ha (espace boisé classé au titre de la loi littoral)
- 21.19 ha (espace boisé classé au titre du L.130-1)

TOTAL : **995.77 ha** (espace boisé classé au titre de la loi littoral)

La surface des EBC de la commune de Doussard augmente de façon significative par rapport à l'existant. En effet, **550.53 ha** étaient classés en EBC dans l'actuel PLU de Doussard contre **995.77 ha** dans le projet de PLUi. Cette augmentation de 461.33 ha d'EBC est liée d'une part à la mise à jour d'EBC face aux réalités de terrain et de classement de nouveaux EBC d'autre part (logique environnementale de continuité et de gestion des EBC et logique de classement intercommunale).

Les modifications d'EBC apportées dans le projet de PLUi peuvent être résumées ainsi :

- EBC ajoutés dans le projet de PLUi : **445.24 ha**.
- EBC supprimés par rapport au document d'urbanisme actuel : **27.9 ha**

dont 6.73 ha d'espaces boisés classés au titre de la loi littoral.

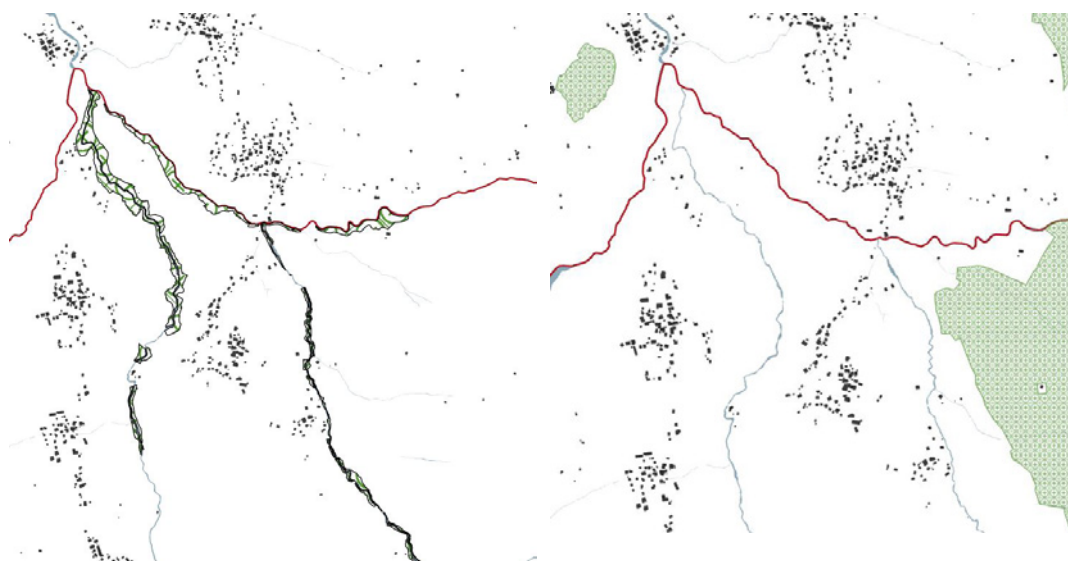
4. LE CARACTÈRE INTERCOMMUNAL DU PLU

Si la commission départementale de la nature, des sites et des paysages n'a pas à se prononcer sur le classement des espaces boisés en EBC des communes non littorales, la Communauté de Communes a cependant souhaité expliquer la démarche sur l'ensemble des communes du territoire en raison du caractère supra-communal du PLU.

La définition des EBC sur les autres communes a suivi la même logique que pour la commune de Doussard. Néanmoins, elle a été complétée par d'autres éléments en lien avec les caractéristiques d'essences d'arbres et la densité des espaces boisés ou d'alignement ou le caractère de projet que peut revêtir l'EBC (espace à planter). L'emplacement géographique entre la plaine, le piémont, les coteaux et la proximité d'alpage ont généré une logique de classement ou de suppression selon ce critère de situation.

Quelques exemples :

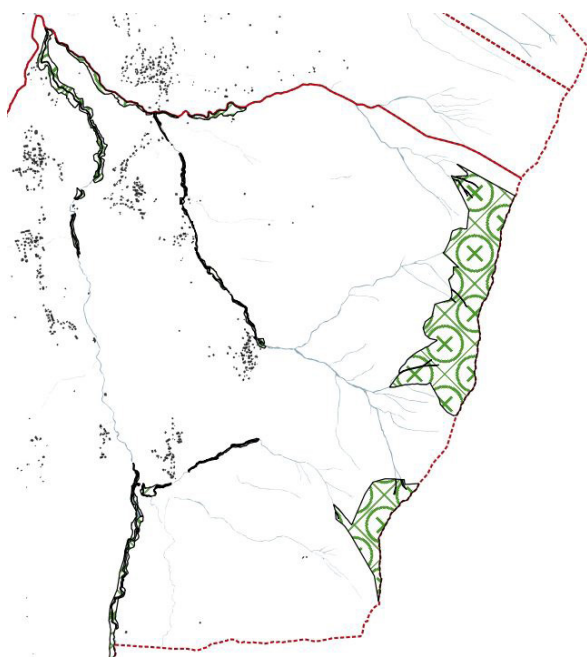
Les EBC liés au milieu humide déclassés pour privilégier les éléments du paysage à préserver au titre du L123-1-5 III 2°



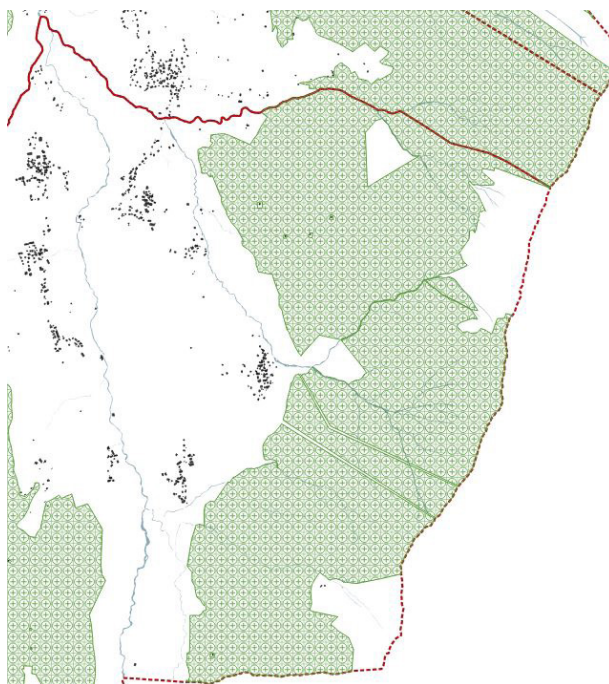
- EBC au sein du PLU de Seythenex -
Source : sig@ddt74

- Projet de PLUi -

Dans la même logique intercommunale que sur le territoire de Doussard, les EBC liés à la présence de milieux spécifiques humides ont été déclassés pour favoriser les éléments du paysage à préserver au titre du L123-1-5 III 2° lorsque la qualité paysagère était également avérée.



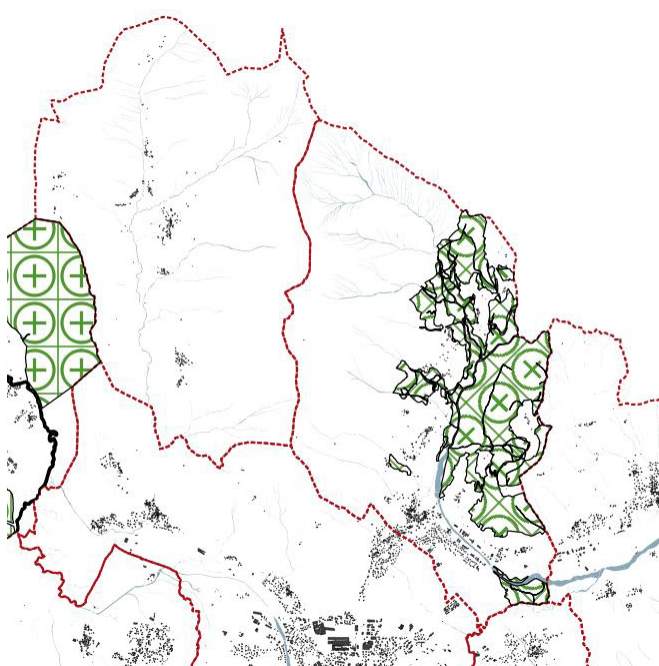
- EBC au sein du PLU de Seythenex - source : SIG @DDT74



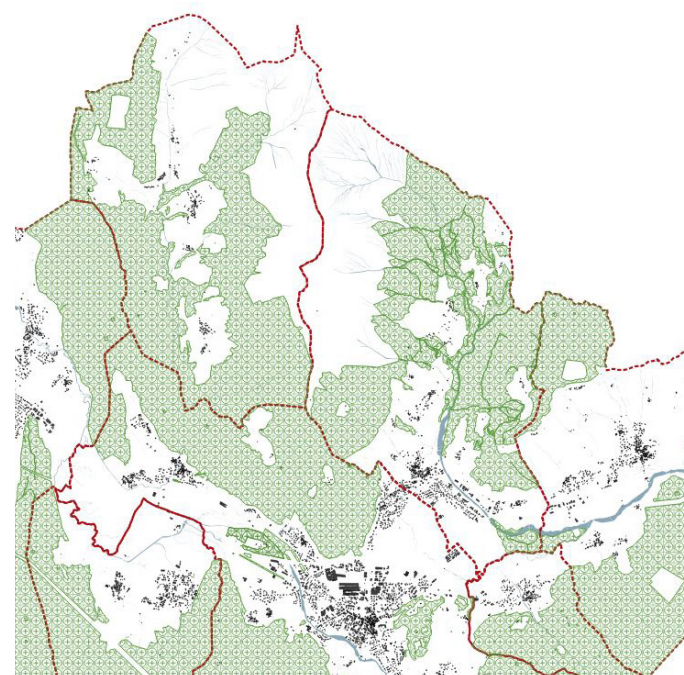
- Projet de PLUi, maintien des espaces ouverts -

Un travail exhaustif sur les alpages de la CCPF a permis d'ajuster au mieux l'emprise des EBC à proximité des alpages. La volonté a été de préserver ces espaces ouverts afin de permettre une utilisation traditionnelle de ces espaces. Ainsi, par retranchement, les EBC ont été réduits au sein des EBC. En revanche, les EBC dédié à une gestion cohérente intercommunale du massif boisé a été traduite par un ajout conséquent d'EBC.

Les EBC associés à une logique intercommunale de gestion et de connexion des EBC



- EBC au sein des documents d'urbanisme existants - source : SIG @DDT74



- Projet de PLUi, connexion des EBC et logique intercommunale -

Comme à Doussard, la logique intercommunale et la cohérence de connexion entre les EBC au sein du territoire du Pays de Faverges a pu être mise en place par cette démarche de planification intercommunale. Ainsi, une surface importante a été ajoutée en classement EBC.

PARTIE C - LA PRESERVATION DES AUTRES ESPACES / ELEMENTS BOISES AU TITRE DU L123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME

La commission départementale de la nature, de sites et des paysages n'a pas à se prononcer sur l'identification des éléments du paysage à préserver. Cependant, la collectivité a souhaité présenter ces éléments qui constituent également des espaces boisés. Comme les Espaces Boisés Classés, ils sont une composante de la trame verte et ont un intérêt paysager non négligeable ; leur préservation apparaît dans le PLUi comme essentielle.

Le document graphique du règlement du PLUi fait apparaître «les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation». Le PLUi préserve ces éléments par un dispositif réglementaire spécifique.

Les éléments à préserver au titre du L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme ont fait l'objet d'une étude fine et concernent des ensembles paysagers et des éléments végétaux. L'ensemble des prescriptions attachées à ces éléments est présenté dans un chapitre spécifique du règlement écrit (Titre V - Chapitre 2: Dispositions relatives à la trame verte et bleue). Les articles 1, 2, 6 et 13 du règlement y font référence. 2 types d'éléments ont été répertoriés dans le cadre du PLUi et préservés par le biais de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme :

- Les haies stratégiques du réseau bocager,
- Les haies et alignements structurants pour le paysage.

L'aspect cumulatif (stratégique d'un point de vue environnementale et éléments paysager à préserver) constituait la ligne de réflexion quant à leur mise en place.

Le bocage ne constitue pas un élément paysager identitaire fort du territoire local, c'est pourquoi il n'a pas été envisagé comme seul critère afin de notifier les haies remarquables d'un point de vue paysager comme élément du paysage à préserver au titre de l'article L123-1-5 III 2° (pointillés verts) du Code de l'Urbanisme. Inversement, leur rôle environnemental lié au milieu humide n'a pas été retenu comme critère suffisant pour être répertorié au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme ; en effet, le zonage N1A et le secteur d'OAP thématique des zones humides et de leur bon fonctionnement permet d'ores et déjà d'encadrer tout projet sur ces espaces de grande qualité environnementale.

Il s'agit bien de mettre en évidence l'aspect cumulatif de ces deux critères comme éléments de logique de classement. L'ensemble des communes de la CCPF connaît au moins un espace boisé en lien avec les zones humides et de forte qualité paysagère intégrée par une protection au titre du L123-1-5-III 2°.



Objectif fort du PADD, la préservation des éléments participants à la qualité paysagère locale a été traduite par ce biais.

Sur la commune de Doussard



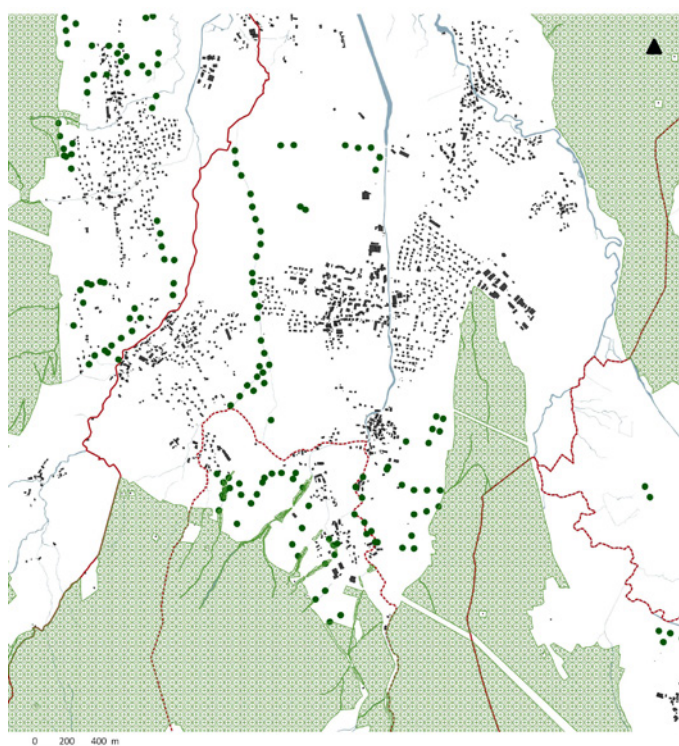
- Projet de PLUi : les haies de qualité paysagère liée aux milieux humides -



Doussard



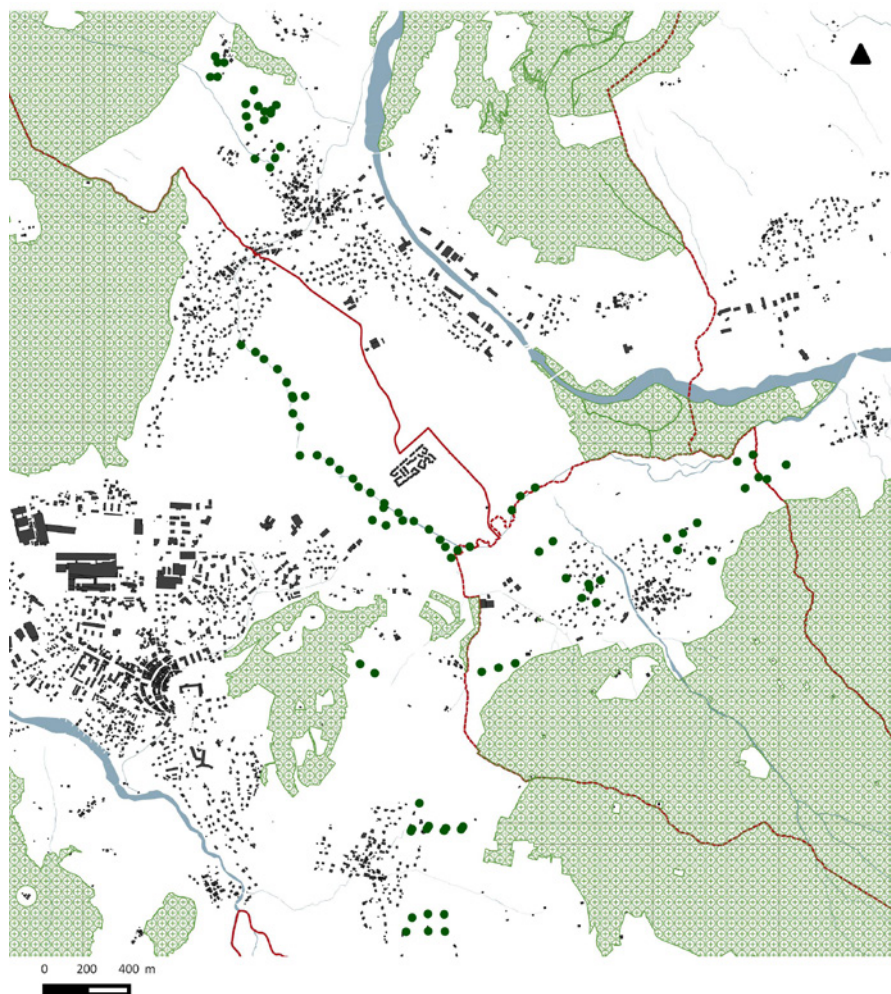
Doussard



La recherche d'une connexion avec les EBC concernant la classification du massif boisé (présenté ci-avant) a été mise en place. En effet, l'un des principal enjeu a été la mise en place au travers du PLUi d'un réseau écologique performant et connecté à l'échelle intercommunale, dont les outils de gestion règlementaires sont les mieux adaptés.

Aucun élément de préservation des boisements n'a été mis en place au sein des marais, volontairement et en accord avec les enjeux des documents d'objectifs des zones Natura 2000 qui les régissent.

La lecture de cet enjeu est à mettre en parallèle du zonage et règlement mis en place à travers le PLUi, permettant une logique imbriquée de l'ensembles des outils règlementaires qu'il peut offrir.



- Projet de PLUi : les haies de qualité paysagère liée aux milieux humides -

Le PLUi protège dans le prolongement de la logique explicitée ci-avant, les haies remarquables d'un point de vue paysager et environnementale.

Le rôle paysager de ces dernières a été pris en compte lorsque que celle-ci constitue un repère verticale et structurant dans l'espace ouvert et plan de la plaine de Faverges, ou au sein des balcons paysagers et des espaces agricoles de coteaux, tirant un trait d'union boisé entre la plaine et le massif boisé.

De même, associée aux milieux humides de la CCPF (hors marais), les ripisylves (lorsque leur rôle paysager était structurant) ont été classées au titre du L123-1-5 III 2° du fait de la cumulation de leur rôle environnemental et paysager.



Vue depuis les coteaux sud de Faverges, où le rôle paysager des haies est clairement visible -